



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA  
Tél. : 04 72 61 66.16  
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr  
Fax : 04.72.61.63.43

### ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 69-2016-12-26-001 du **26 DEC. 2016**  
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une ligne de tramway « T6 » Debourg – Mermoz – Hôpitaux Est, présenté par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur le territoire des communes de Lyon, Bron et Vénissieux et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Bron.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;

Vu la délibération du 11 décembre 2014 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) approuve les modalités de la concertation publique sur le projet de réalisation d'une ligne de tramway « T6 » Debourg – Mermoz – Hôpitaux Est et autorise le président à organiser cette concertation ;

Vu la délibération du 25 septembre 2015 par laquelle le comité syndical du SYTRAL approuve le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 23 février au 24 mars 2015 ;

Vu la délibération du 19 février 2016 par laquelle le comité syndical du SYTRAL approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire du projet de réalisation d'une ligne de tramway « T6 » Debourg – Mermoz – Hôpitaux Est, et autorise le président, ou son représentant, à saisir le préfet en vue de l'organisation des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu l'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 2 mai 2016 sur l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 30 mai 2016 sur le dossier de mise en compatibilité comprenant l'évaluation environnementale ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 mai 2016 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2016-212 du 31 mai 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon sur la commune de Bron pour le projet de réalisation d'une ligne de tramway « T6 » Debourg – Mermoz – Hôpitaux Est, sur le territoire des communes de Lyon, Bron et Vénissieux, présenté par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), et d'une enquête parcellaire ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2016 inclus, en mairies de Lyon 8<sup>e</sup> (siège de l'enquête), Lyon 7<sup>e</sup>, Lyon 3<sup>e</sup>, Lyon mairie centrale (direction des déplacements urbains - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>e</sup>), Vénissieux et Bron ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 23 septembre 2016 ;

Vu la lettre du préfet du Rhône adressée à la présidente du SYTRAL, le 17 octobre 2016, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la lettre du préfet du Rhône du 17 octobre 2016 adressée au président de la métropole de Lyon, dans le cadre de la procédure prévue à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 4 novembre 2016 par laquelle le comité syndical du SYTRAL prend en compte la réserve du commissaire enquêteur et confirme l'intérêt général du projet ;

Vu l'avis réputé favorable au 24 décembre 2016 du conseil de la métropole de Lyon sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Bron ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,

## Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), pour la réalisation d'une ligne de tramway « T6 » Debourg – Mermoz – Hôpitaux Est, sur le territoire des communes de Lyon, Bron et Vénissieux, conformément au plan général des travaux et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet annexés au présent arrêté (1) (2).

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact, comporte, dans un document annexé au présent arrêté (3), les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

Le maître d'ouvrage établit, durant la mise en œuvre de l'opération, un document de suivi de la réalisation des mesures susmentionnées et de leurs effets sur l'environnement. Il tient ce document à la disposition de l'autorité environnementale et en établit un bilan, dans un délai de deux mois suivant la fin de l'opération, qu'il transmet au préfet.

Article 3 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Bron, conformément au document ci-annexé (4).

Article 4 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 6 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée d'un mois en mairies de Lyon 8<sup>e</sup> (siège de l'enquête), Lyon 7<sup>e</sup>, Lyon 3<sup>e</sup>, Lyon mairie centrale (direction des déplacements urbains - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e), Vénissieux et Bron, au siège de la métropole de Lyon, ainsi que dans les autres communes membres de la métropole de Lyon.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- la présidente du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ;

- le président de la métropole de Lyon ;

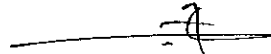
- le maire de Lyon ;

- les maires des 3<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Lyon, le maire de Vénissieux, le maire de Bron ainsi que les maires des autres communes membres de la métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 26 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL

*(1) (2) (3) (4) Le plan et les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés :*

*- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale*

*Bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;*

*- au siège de la métropole de Lyon ;*

*- en mairies de Lyon 8<sup>e</sup> (siège de l'enquête), Lyon 7<sup>e</sup>, Lyon 3<sup>e</sup>, Lyon mairie centrale (direction des déplacements urbains - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>e</sup>), Vénissieux et Bron et dans les mairies des autres communes membres de la métropole de Lyon.*

*\* L'étude d'impact peut être consultée à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 26 DEC. 2016

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA

Tél. : 04 72 61 66.16

Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr

Fax : 04.72.61.63.43

## **Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise**

### **Déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une ligne de tramway « T6 » Debourg – Mermoz – Hôpitaux Est, sur le territoire des communes de Lyon, Bron et Vénissieux**

#### **Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération**

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

## **I – Le projet**

### ***1 – Le contexte du projet***

Le projet de la ligne de tramway T6 reliant Debourg aux Hôpitaux Est a fait l'objet de nombreuses études :

- en 2007-2008 : études d'insertion et de fréquentation,
- en 2010 : analyses spécifiques d'insertion,
- en 2013 : études de faisabilité entre Debourg et Hôpitaux Est,
- en 2014 : études préliminaires entre Debourg et Hôpitaux Est. Ces études ont permis d'engager des réflexions sur la définition du projet et d'en tracer les contours. En parallèle, le projet a été soutenu financièrement par l'État dans le cadre du Grenelle de l'environnement au titre du 3<sup>e</sup> appel à projets « transports collectifs et mobilité durable ».

La réalisation du tramway T6 reliant Debourg aux Hôpitaux Est a été inscrite au plan de mandat 2015-2020 voté le 11 décembre 2014 par le comité syndical du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

La concertation publique s'est déroulée du 23 février 2015 au 24 mars 2015. À son issue, un bilan a été rédigé afin de prendre en compte l'ensemble des interventions du public et récapitulant les principaux thèmes abordés.

Le projet de réalisation du tramway T6 reliant Debourg aux Hôpitaux Est s'inscrit pleinement dans la stratégie définie dans le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2010 et est en cohérence avec le plan des déplacements urbains (P.D.U.) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 14 décembre 1997 et révisé le 2 juin 2005. Il répond aux objectifs de la directive territoriale d'aménagement (D.T.A.) de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée en 2007, prévoyant l'augmentation de l'offre de transports collectifs dans des zones denses (habitat et activités) et en développement, tout en offrant un service performant. Enfin, il entre dans le cadre du plan de mandat 2015-2020 du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise.

Cette extension va permettre d'améliorer de façon significative la desserte en transports en commun du territoire situé à l'Est de la rive gauche du Rhône à Lyon et en particulier la desserte des Hôpitaux Est.

## ***2 - Localisation du projet***

Le projet se situe sur le territoire des communes de Lyon, Bron et Vénissieux, sur une longueur d'environ 6,7 kilomètres.

La ligne s'étendra ainsi depuis la station Debourg dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, passera par des voiries existantes qui seront remaniées pour insérer une ligne de tramway à double sens : avenue Debourg, rue Simon Fryd, rue Challemel Lacour, rue Henri Barbusse, avenue Francis de Pressensé, rue du Professeur Beauvisage, rue Pierre Verger, boulevard Edmond Michelet, avenue Jean Mermoz et boulevard Pinel jusqu'aux Hôpitaux Est avec la création de treize stations supplémentaires.

## ***3 – Présentation du projet***

Le projet vise à dynamiser la couronne sud-est lyonnaise par la mise en relation de deux secteurs urbains en développement : Mermoz et Gerland. Il doit permettre de réduire de façon importante l'utilisation du véhicule individuel entre ces zones.

Le projet consiste à réaliser sur une longueur totale d'environ 6,7 kilomètres :

- treize nouvelles stations de tramway, en plus de la station Debourg existante qui est réaménagée avec des correspondances avec les lignes B et D du métro ainsi qu'avec les tramways T1, T2, T4 et T5 ;

- un principe général d'aménagement consistant à conforter les polarités urbaines en desservant les grands équipements (polarités commerciales et hospitalières) et à synthétiser les enjeux urbains et paysagers. Un nouveau boulevard végétal urbain sera créé avec, selon les sites : un tapis végétal, la préservation, la plantation ou le remplacement d'arbres d'alignement sur les trottoirs, la création d'espaces verts d'accompagnement, permettant la plantation d'arbres, des massifs, de couvre-sol, de zones de fleurissement, de prairies fleuries...

- une conception et une insertion dans l'espace public réfléchies pour respecter les voiries et les quartiers existants en s'adaptant à leurs caractéristiques avec des séquences d'insertion urbaine définies le long du tracé (boulevards plantés, boulevards architecturés, mails circulés, parcs ouverts, ville animée, valorisation de lieux majeurs, accroches urbaines s'ouvrant sur les quartiers avoisinants, mise en scène de lieux singuliers).

## **II – La mise en œuvre du projet**

Par délibération n°14-149 du 11 décembre 2014, le comité syndical du SYTRAL a approuvé le programme de l'opération relative à la réalisation de la ligne de tramway T6 reliant Debourg aux Hôpitaux Est et décidé d'engager les études et les procédures administratives correspondantes.

Les modalités de la concertation publique ont été entérinées par délibération du comité syndical du SYTRAL du 11 décembre 2014.

La concertation préalable au titre des articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme alors en vigueur a eu lieu du 23 février 2015 au 24 mars 2015. Son bilan a été approuvé par le comité syndical le 25 septembre 2015.

Par délibération du 19 février 2016, le comité syndical du SYTRAL a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire du projet de réalisation d'une ligne de tramway « T6 » Debourg – Mermoz – Hôpitaux Est et autorisé le président, ou son représentant, à saisir le préfet en vue de l'organisation des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet.

### ***1– Le déroulement des enquêtes***

Par arrêté préfectoral n°E-2016-212 du 31 mai 2016 ont été prescrites l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour le projet de réalisation d'une ligne de tramway « T6 » Debourg – Mermoz – Hôpitaux Est, sur le territoire des communes de Lyon, Bron et Vénissieux, présenté par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et d'une enquête parcellaire menée conjointement.

Les enquêtes publiques se sont déroulées pendant 33 jours consécutifs du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2016 inclus, en mairies de Lyon 8° (siège de l'enquête), Lyon 7°, Lyon 3°, Lyon mairie centrale (direction des déplacements urbains - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e), Vénissieux et Bron.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a établi son rapport et ses conclusions motivées le 23 septembre 2016.

### ***2– La déclaration de projet***

Par lettre du 17 octobre 2016, le préfet a transmis à la présidente du SYTRAL le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et a invité le comité syndical à se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par délibération du 4 novembre 2016, le comité syndical du SYTRAL a répondu à la réserve du commissaire enquêteur et s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération.

## **III – Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique**

### ***1– L'objet de l'opération***

Les objectifs généraux du projet de réalisation d'une ligne de tramway « T6 » sont les suivants :

- améliorer de façon significative la desserte en transports en commun du territoire situé à l'Est de la

rive gauche du Rhône dans le centre-ville de Lyon

- générer un report modal du véhicule individuel vers les transports en commun entre les zones Mermoz et Gerland

- relier des pôles d'attractivité importants et les connecter aux lignes fortes existantes du réseau.

## *2- Le caractère d'utilité publique*

Considérant :

- qu'il est nécessaire de renforcer l'offre en matière de transports en commun dans ce secteur avec une ligne forte ;

- qu'il permet d'assurer une liaison directe entre des pôles d'attractivité importants ;

- que, d'après les études comparatives faites par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, le mode le plus adapté est la ligne de tramway ;

- que le tracé choisi est le meilleur possible, tant sur le plan technique que sur celui des objectifs de desserte ;

- qu'il permettra ainsi d'améliorer la fréquentation du réseau de transports collectifs, d'encourager le report modal avec une offre de transport fiable, performante, sécurisée et respectueuse de l'environnement ;

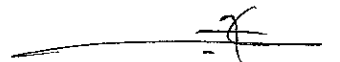
- qu'il s'inscrit dans un projet plus vaste de maillage par des lignes fortes du centre de l'agglomération ;

- que le coût de cette opération et les atteintes à la propriété ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente ;

**il apparaît que le projet de réalisation d'une ligne de tramway « T6 » Debourg – Mermoz – Hôpitaux Est, sur le territoire des communes de Lyon, Bron et Vénissieux, par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), est d'utilité publique.**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

  
Denis BRUEL